



Accusé de ne pas avoir dénoncé les agressions sexuelles commises par le prêtre Lyonnais **Bernard Preynat**, sur des jeunes scouts avant 1991. Le parquet, n'a requis aucune condamnation à l'encontre du cardinal **Philippe Barbarin**.

Cette absence de réquisition, est dans la logique du classement sans suite décidé par le parquet à l'été 2016, après une enquête sur les mêmes faits. Depuis, les plaignants avaient entamés une procédure de **Citation direct** pour avoir un procès, qui a lieu depuis lundi au tribunal correctionnel de Lyon.

Un des plaignants, **Didier Burdet**, a déclaré à la presse qu'il "ne s'attendait pas à grand chose du parquet". Et que sa victoire était d'avoir pu témoigner hier.